COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM165/2022

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement

Branchement électrique Chemin du Ravagnon

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AGERON BISSUEL, en date du 18 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement électrique sur le chemin du Ravagnon ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération;

ARRÊTONS

- ARTICLE 1 : Le lundi 28 novembre 2022 la chaussée sera réduite au niveau du 4 chemin du Ravagnon.
- ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure.
- ARTICLE 3: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.
- ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.
- **ARTICLE 6**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
 - Monsieur le Responsable de la société AGERON BISSUEL, 26 chemin de Cachenoix, 69340 FRANCHEVILLE.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 02 novembre 2022

Acte publié le

15 NOV. 2022